



# ***FSC's approach to pursue from legality to responsible forest management***

Elie Hakizumwami

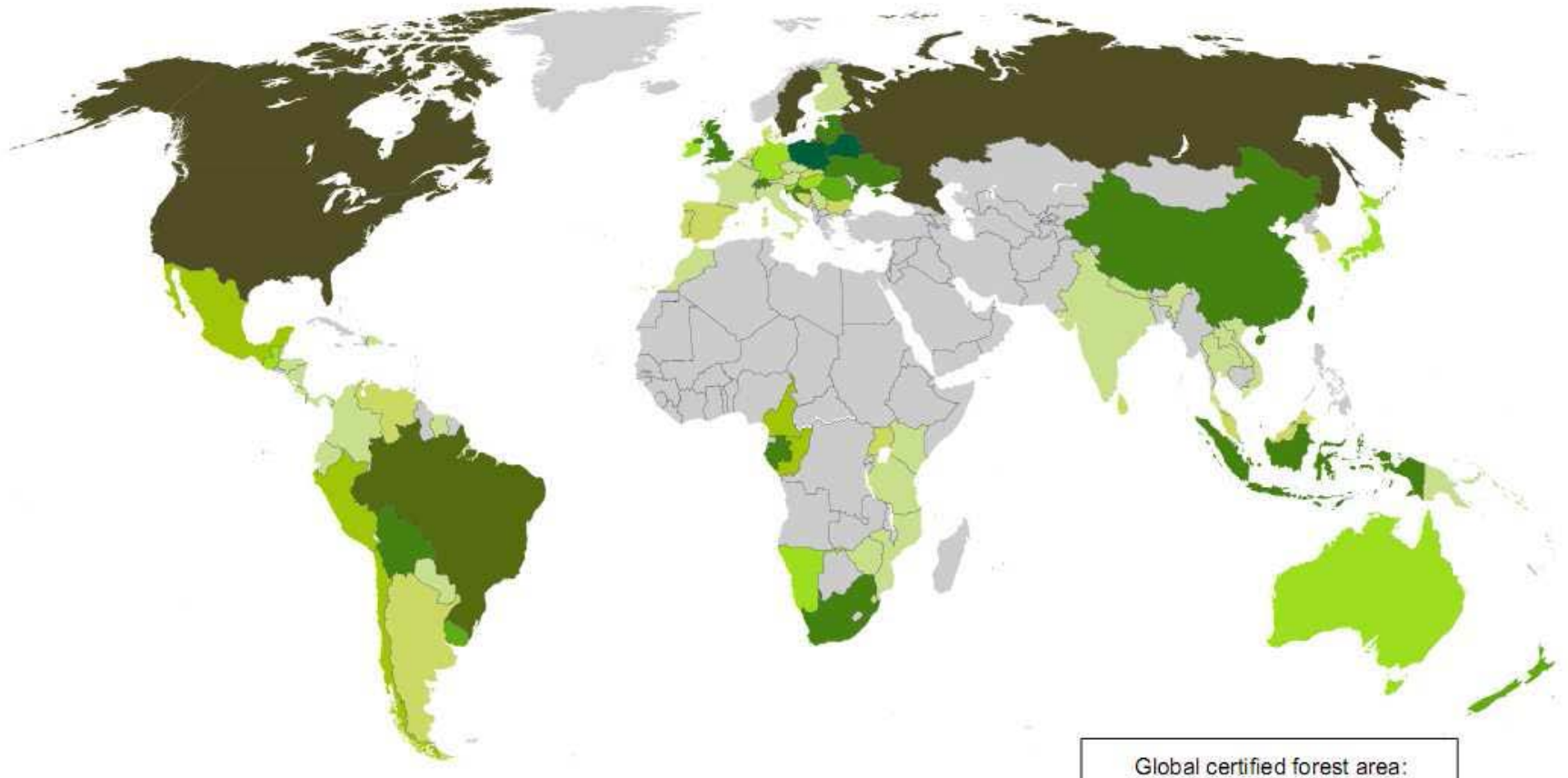
Directeur Régional pour FSC-Afrique

# Champ d'Action FLEGT

- Le champ d'application du plan d'action FLEGT englobe quatre régions et pays clés qui, ensemble, possèdent 60 % environ de la superficie forestière mondiale et fournissent une part importante du commerce international de bois: l'Afrique centrale, la Russie, la frange tropicale de l'Amérique du Sud et l'Asie du Sud-Est.
- En Afrique centrale, les exportations de bois représentent plus de 20 % du total des échanges avec l'Union Européenne.



# Champ d'action certification FSC



## Declaration de Yaoundé (1999) et Traité des Chefs d'Etat (2005)

### Engagement des Chefs d'Etat:

- Adopter des politiques nationales harmonisées en matière de forêts et accélérer la mise en place des instruments d'aménagement, notamment **des systèmes de certification harmonisés, reconnus internationalement, agréés par les Etats de l'Afrique Centrale** et développer les ressources humaines pour leur mise en œuvre ;
- Renforcer les actions visant à accroître **la participation rapide des populations rurales dans la planification et la gestion durable des écosystèmes** et réserver des espaces suffisants pour leur développement socio-économique ;
- Veiller à une plus **grande implication des opérateurs économiques dans le processus de gestion durable et de conservation des écosystèmes forestiers** ;



## COMMUNICATION DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

- La communication de la Commission du 21 mai 2003 intitulée "Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) - Proposition relative a un plan d'action de l'Union Européenne" proposait une série de mesures visant a soutenir les efforts déployés a l'échelle internationale pour lutter contre l'exploitation illégale des forets et le commerce qui y est associe **dans le cadre des efforts d'ensemble consentis par l'Union pour assurer une gestion durable de la foret.**
- L'exploitation clandestine des forêts et le commerce qui y est associé sapent la compétitivité des industries forestières légitimes dans les pays exportateurs et importateurs de bois, ce qui a pour **effet de limiter la capacité de ces industries à mener des actions concourant à une gestion durable des forêts et, plus généralement, à un développement durable.**
- Du bois d'origine légale peut être récolté d'une manière qui porte atteinte à l'environnement, au moyen, par exemple, d'un défrichage autorisé. De même, du bois d'origine illégale peut provenir de sources durables, comme c'est le cas du bois récolté dans le cadre de systèmes de gestion indigènes qui, tout en étant respectueux de l'environnement, ne se soumettent pas aux exigences juridiques officielles.

## Engagement des Etats Européens



.. L'engagement de la France se manifeste aussi par les décisions qu'elle a prises pour que ses achats publics de bois s'orientent désormais vers des productions certifiées. **Car l'éco-certification est un des instruments les plus efficaces de gestion durable des espaces forestiers ...** (Président Jacques Chirac, Brazzaville, février 2005)



# Definition de la légalité

- L'accord décrit clairement ce qu'est le **bois légal** selon la **réglementation nationale** du pays partenaire. Au sein de l'APV, ceci est appelé communément "définition de la légalité".
- Toute définition de la légalité prend en considération les domaines de la liste ci-dessous et la réglementation qui s'y rapporte :
  - Processus d'allocation de titre/permis
  - Accord/conformité aux droits de prélèvement
  - Gestion forestière/transformation du bois
  - Droits des communautés et protection sociale
  - Réglementation environnementale
  - Réglementation sur le travail/ la santé/ la sécurité (droits des ouvriers, santé/sécurité des ouvriers, etc...)
  - Taxes/ droits d'exportation-importation/propriété intellectuelle/droits divers
  - Procédures de commerce/d'exportation

# DEFINITION DE GESTION DURABLE

La gestion forestière durable doit être:

- **Economiquement viable:** Le gestionnaire assure, à long terme, une rentabilité économique de la forêt avec des revenus suffisants pour couvrir les coûts et réaliser des bénéfices,
- **Socialement équitable:** L'exploitant forestier ne vivant pas en vase clos il doit, par conséquent respecter les lois et règlements de son pays, et se préoccuper du bien être d ses employés et leurs familles, des communautés qui vivent aux abords ou à l'intérieur de la forêt qu'il exploite
- **Ecologiquement acceptable:** L'exploitant d'une forêt s'assure que cette dernière continue à remplir ses différentes fonctions à savoir:
  - Production de bois et autres PFNL
  - Cadre de vie pour la faune et la flore
  - Régulation des cycles biogéochimiques et hydriques
  - Protection des sols





# APV/FLEGT

- **Les Accords de Partenariat Volontaire (APV)** entre les pays producteurs de bois et l'Union Européenne constituent l'une des mesures identifiées dans le Plan d'Action pour l'Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux (FLEGT) de l'Union Européenne (UE) pour faire face au problème de l'exploitation illégale des forêts.
- Au coeur de ces accords se trouvent les Systèmes de Vérification de la Légalité (SVL) qui établissent les procédures par lesquelles les pays producteurs s'assurent que **le bois et les produits issus du bois proviennent de sources légales.**
- Une définition de la légalité APV FLEGT se fonde sur un **sous-groupe** de la législation nationale du pays qui peut inclure des lois, des réglementations, des arrêtés ministériels et d'autres textes réglementaires incluant des codes/guides ainsi que des traités internationaux ratifiés par le pays.
- Les définitions de la légalité incluent la législation couvrant les obligations **économiques, sociales et environnementales** en rapport avec la gestion des forêts et le commerce du bois
- Un grand nombre de ces obligations ne sont pas comprises dans la seule réglementation forestière d'un pays et il est donc important de regarder d'autres réglementations et d'analyser **la réglementation sur l'environnement, le travail ou les règles d'établissement d'une entreprise.**

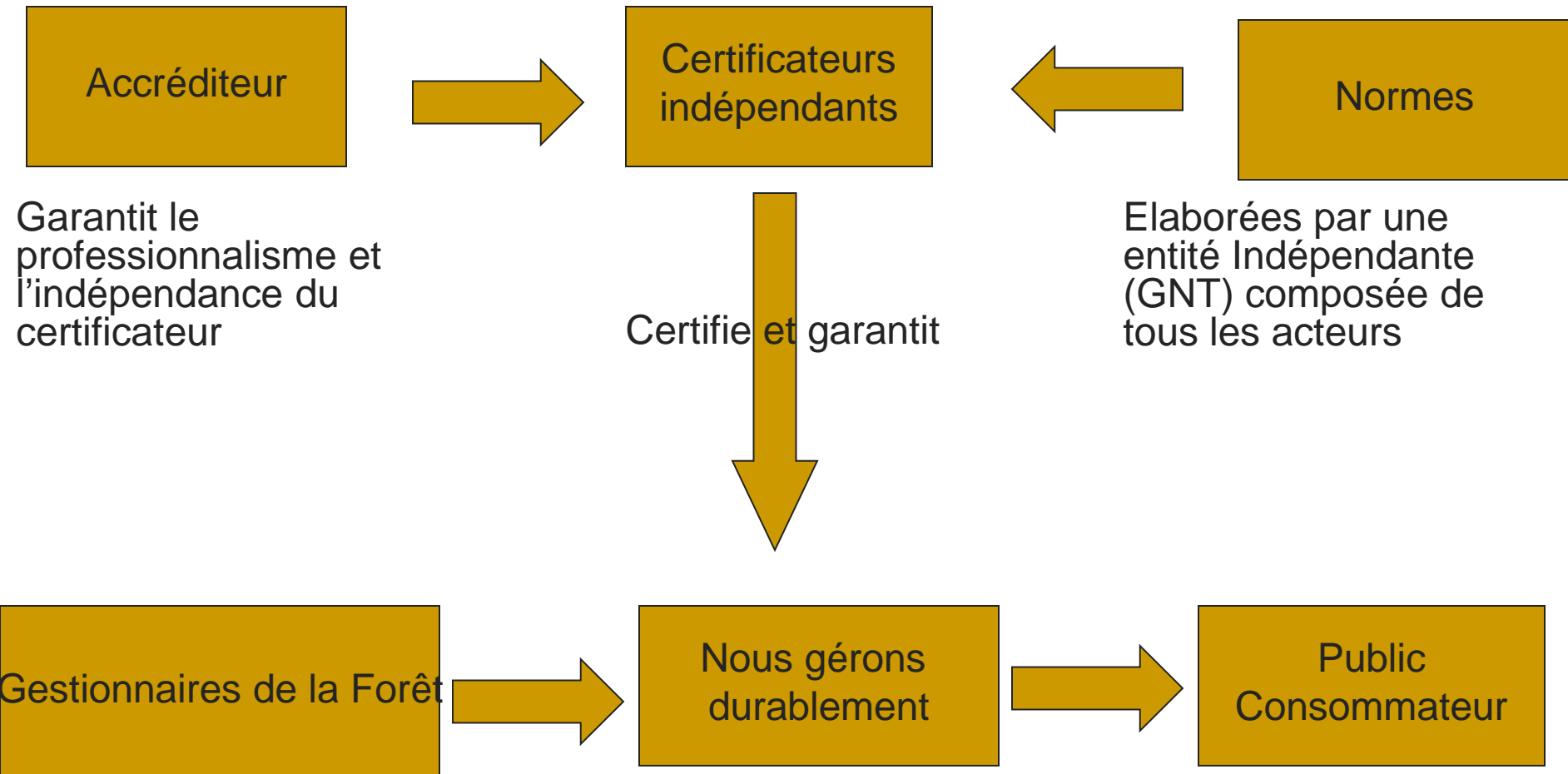
# Systeme de Vérification de la Légalité (SLV)

- Le SLV vise à vérifier que la gestion des forêts d'origine et le prélèvement du bois sont en accord avec les exigences réglementaires incluses dans la définition et que les autorisations FLEGT ne sont délivrées que pour le bois pour lequel le respect des réglementations a été vérifié.

## Les cinq éléments du SVL incluent :

- **Définition de la légalité** : définit les exigences réglementaires et législatives devant être systématiquement remplies et vérifiées, sans aucune exception, pour assurer la conformité légale du bois et produits dérivés avant qu'une autorisation FLEGT puisse être délivrée dans un pays
- **Vérification** : les processus et les procédures pour contrôler systématiquement la conformité vis à vis de toutes les exigences de la définition de la égalité et pour assurer le contrôle de la chaîne d'approvisionnement du bois;
- **Contrôle de la chaîne d'approvisionnement** : les systèmes de traçabilité du bois pour aider à démontrer que le bois provient de sources légales. Le système de traçabilité du bois couvre l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement depuis le point de prélèvement en forêt jusqu'**au point d'exportation**;
- **Délivrance des autorisations FLEGT** : la procédure d'émission des autorisations FLEGT qui confirment que les produits du bois exportés depuis un pays partenaire ont été obtenus légalement
- **Audit Indépendant** : l'utilisation d'une tierce partie indépendante pour vérifier que tous les aspects du SVL fonctionnent comme prévu

# Eléments d'un système de certification



# Généralités sur la certification

## Pour les systèmes de certification forestière :

### ► But :

- Attester de la qualité de la gestion forestière et informer le consommateur final pour lui permettre de choisir les produits en connaissance de cause
- Audit des pratiques forestières pour vérifier leur conformité à un cahier des charges

### ► Moyen :

- Amener la certification forestière jusqu'aux consommateurs
- Marque sur les produits pour garantir aux consommateurs que les bois (ou produits à base de bois) qu'ils achètent ont été récoltés dans des forêts gérées durablement

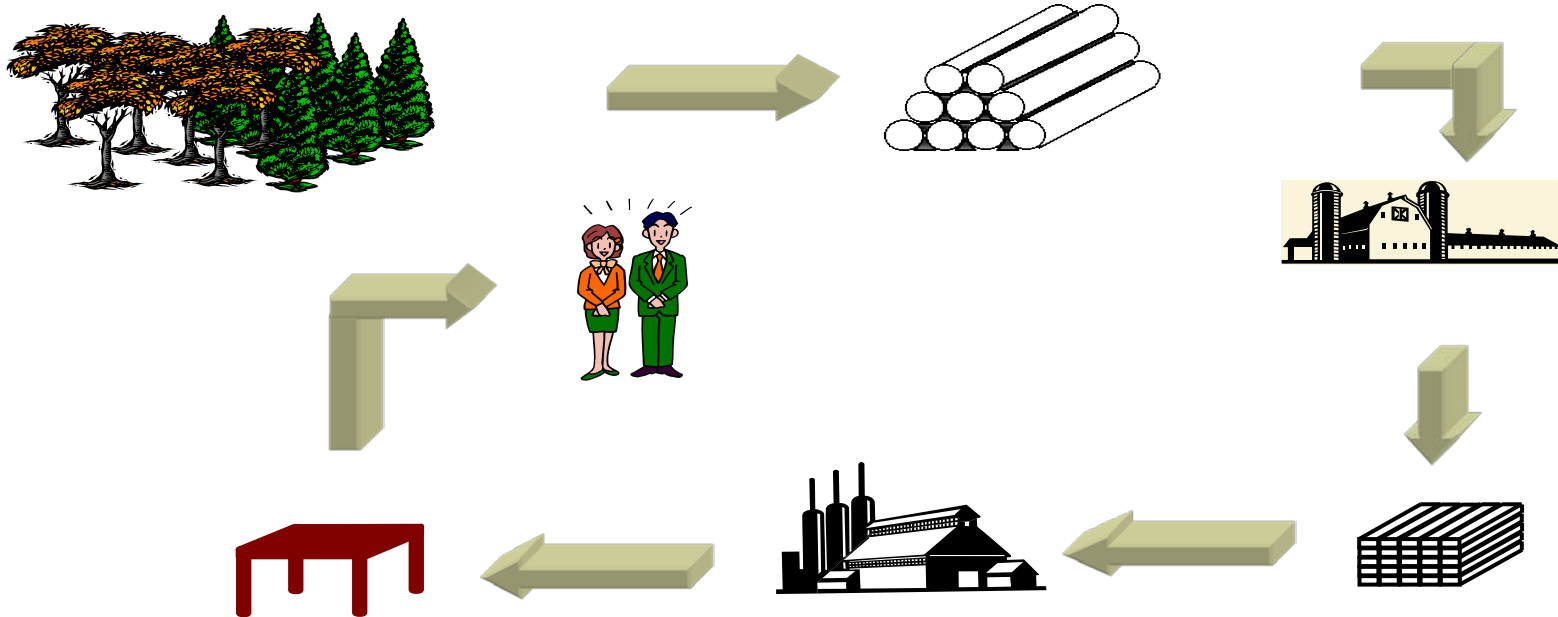
### ► Modalité :

- De façon pratique, "l'éco-certification" est l'addition de:
  - la certification de la gestion forestière
  - la certification de la chaîne de contrôle



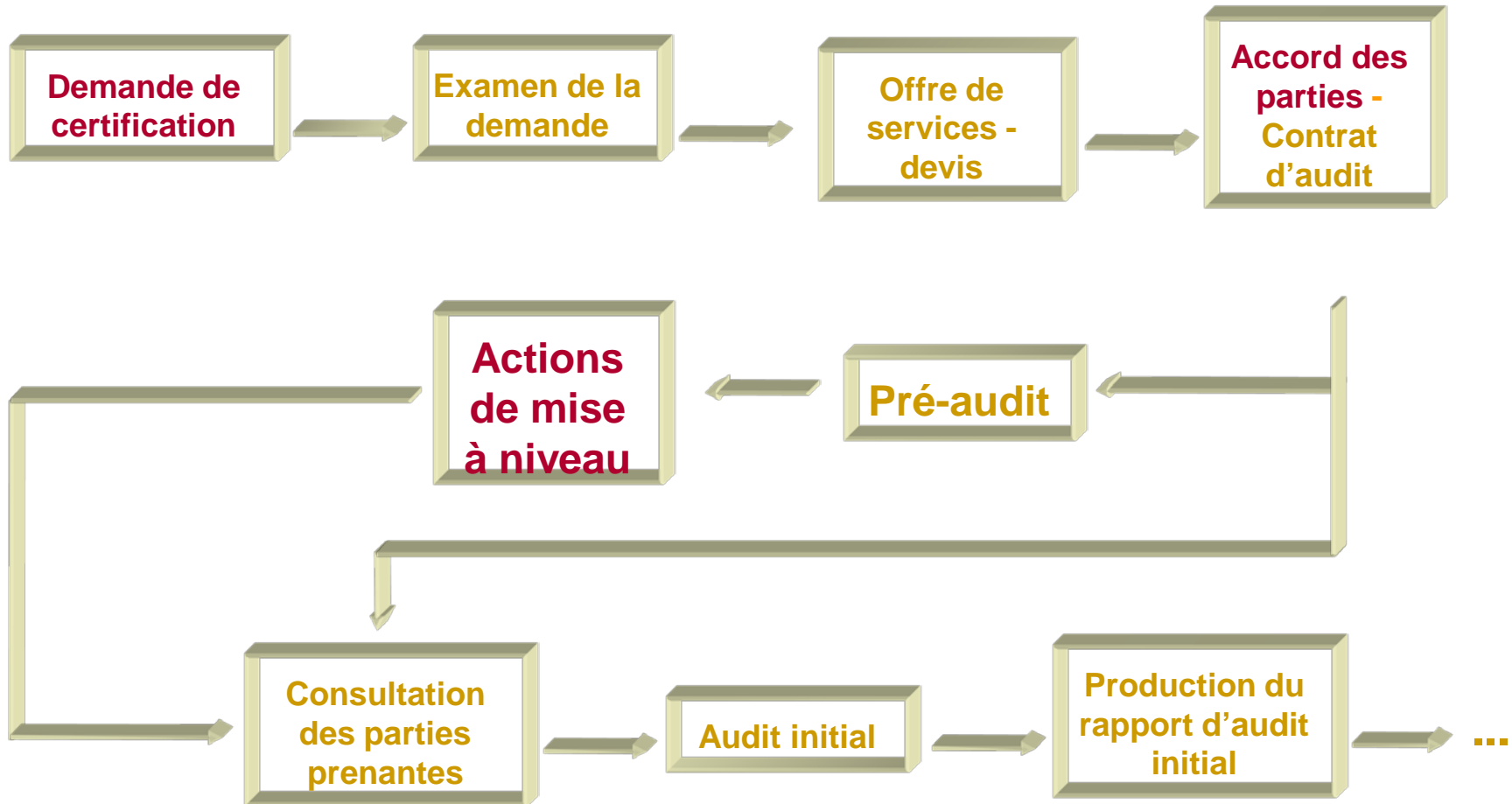
# Généralités sur la certification (suite)

Dans la pratique, cela devient :





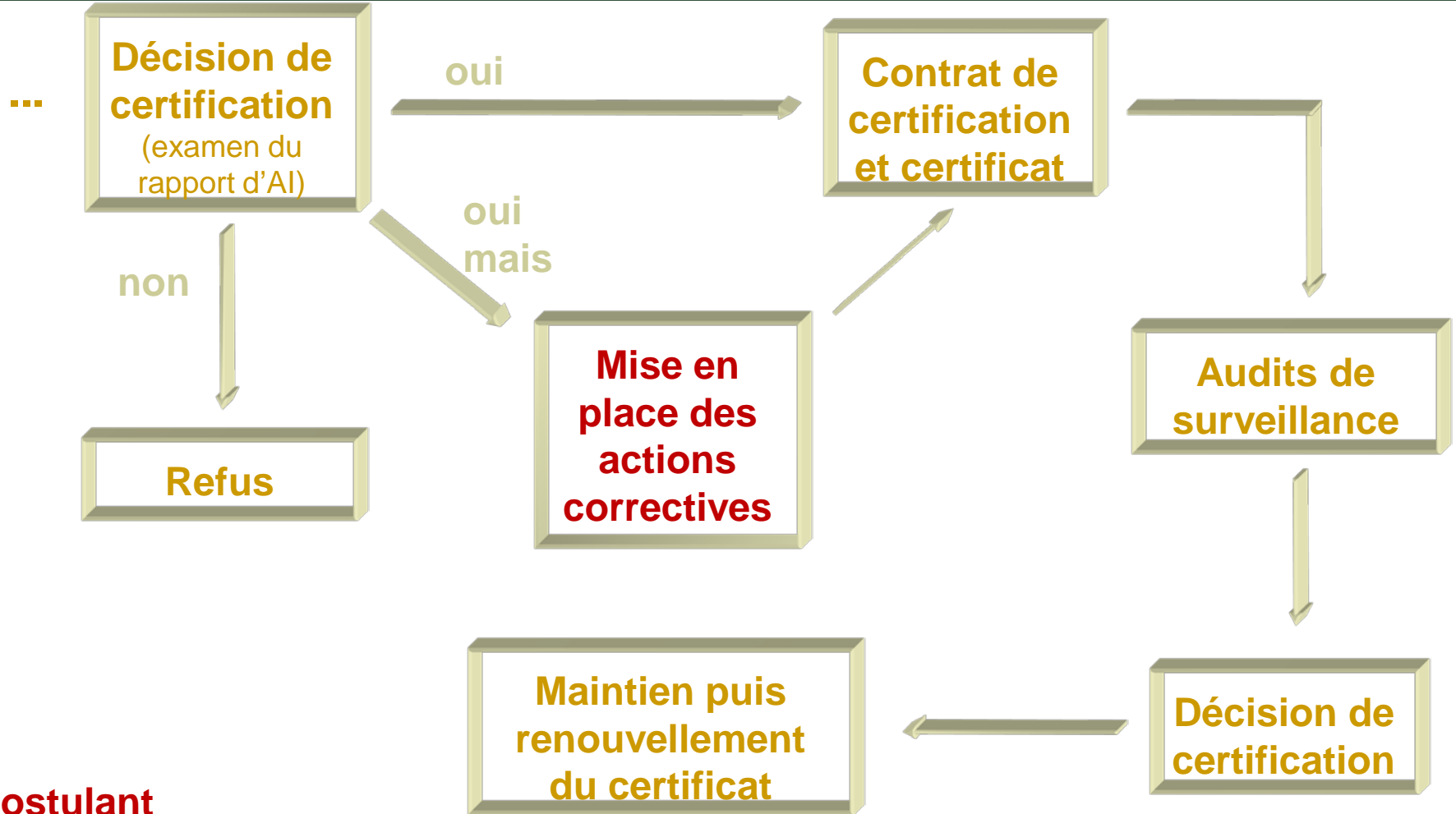
# Description du processus de certification



**Postulant**

**Organisme de certification**

# Description du processus de certification



**Postulant**

**Organisme de certification**

## SYSTEMES DE CERTIFICATION EXISTANTS

- Forest Stewardship Council (FSC) (Accréditeur) lancé par les ONG (1993)
- Pan European Forest Certification (PEFC) (Accréditeur) (1998)
- Aux Etats Unis
  - Sustainable Forest Initiative
  - American Team Farm System (ATFS)
- Canadian Standard Association (CSA):
- National Timber Certification Council (NTCC): Malaisie en 1998;
- Lembaga Ekolabel Indonesia (LEI): Indonésie en 1998;
- Family Forest Certification Scheme (FFCS) : Suède;
- UK Woodland Award Scheme (UKWAS): 1999
- Living Forest Scheme (LFS): système norvégien



# Comparaison entre les référentiels de la légalité et gestions responsable

<b>Domaine pour la vérification de Légalité</b>	<b>Principes de FSC</b>
<b>Processus d'allocation de titre/permis</b>	<b>Conformité avec lois et avec les principes du fsc</b>
<b>Accord/conformité aux droits de prélèvement</b>	<b>Régime foncier et droits d'usage et responsabilités</b>
<b>Gestion forestière/transformation du bois</b>	<b>Droits des peuples autochtones</b>
<b>Droits des communautés et protection sociale</b>	<b>Relations avec les communautés et droits des travailleurs:</b>
<b>Réglementation environnementale</b>	<b>Bien-faits de la forêt</b>
<b>Réglementation sur le travail/ la santé/ la sécurité (droits des ouvriers, santé/sécurité des ouvriers, etc...)</b>	<b>Impacts environnementaux</b>
<b>Taxes/ droits d'exportation-importation/propriété intellectuelle/droits divers</b>	<b>Plan d'aménagement</b>
<b>Procédures de commerce/d'exportation</b>	<b>Suivi et évaluation</b>
	<b>Maintien des forêts a haute valeur de conservation:</b>



# Principes et Critère de FSC

- 1. CONFORMITE AVEC LOIS ET AVEC LES PRINCIPES DU FSC:** *La gestion forestière doit respecter toutes les lois en vigueur dans le pays où il est pratiquée ainsi que les traités et accords internationaux dont ce pays est signataire et elle doit être en conformité avec tous les Principes et Critères du FSC.*
- 2. REGIME FONCIER ET DROITS D'USAGE ET RESPONSABILITES:** *Les droits fonciers les droits d'usage à long terme des ressources concernant la terre et les ressources forestières doivent être clairement définis, documentés et légalement établis.*
- 3. DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES :** *Les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones à la propriété, à l'usage et à la gestion de leurs terres, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.*
- 4. RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES ET DROITS DES TRAVAILLEURS:** *Les opérations de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique à long terme des travailleurs forestiers et des communautés locales.*
- 5. BIENFAITS DE LA FORET:** *Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des différents produits et services de la forêt pour garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de bienfaits environnementaux et sociaux.*



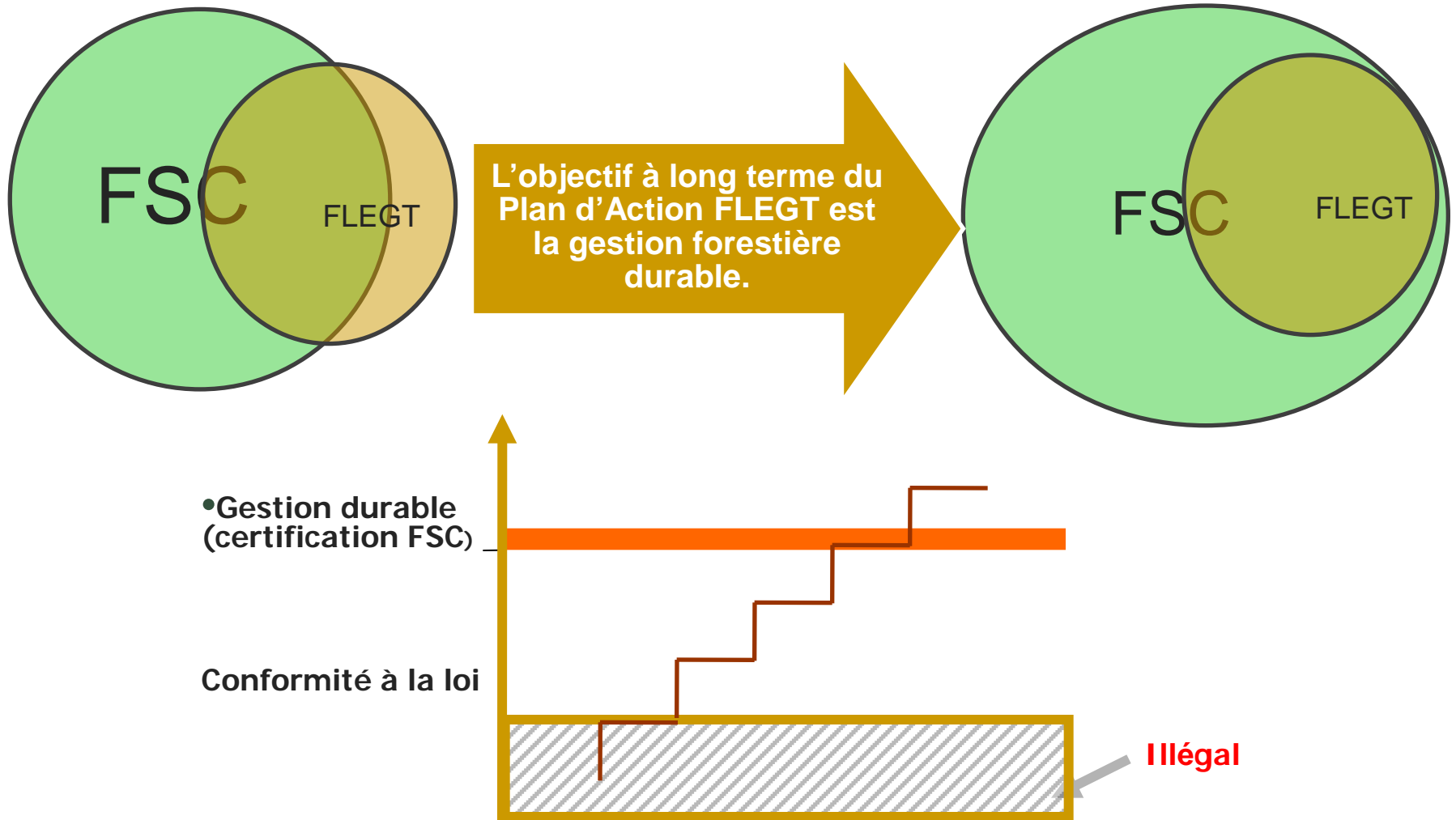
# Principes et Critères de FSC

6. **IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX:** *La gestion forestière doit conserver la diversité biologique et les valeurs associées, les ressources hydriques, les sols ainsi que les écosystèmes et les paysages exceptionnels et fragiles, de manière à maintenir les fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.*
7. **PLAN D'AMÉNAGEMENT:** *Un plan d'aménagement – adapté à la taille et à l'intensité de l'exploitation projetée ainsi qu'aux objectifs de gestion doit être rédigé, appliqué et mis à jour. Les objectifs de gestion à long terme et les moyens de les atteindre doivent être clairement précisés.*
8. **SUIVI ET ÉVALUATION:** *Un suivi, fonction de la taille et l'intensité de l'exploitation forestière, doit être réalisé pour évaluer l'état de la forêt, les rendements des produits forestiers, la chaîne d'approvisionnement et de transformation du bois, les activités de gestion et leurs impacts sociaux et environnementaux.*
9. **MAINTIEN DES FORÊTS A HAUTE VALEUR DE CONSERVATION:** *Les activités d'aménagement dans les forêts à haute valeurs de conservation doivent maintenir ou améliorer les attributs qui les caractérise. Le principe de précaution doit inspirer toute décisions relative aux forêts à haute valeur de conservation.*
10. **PLANTATIONS:** *La conception, la planification et la gestion des plantations doivent être conformes aux Principes et Critères 1 – 9 ainsi qu'au Principe 10 et à ses critères. Même si les plantations sont capables d'offrir une variété de prestations sociales et économiques et contribuent à satisfaire les besoins mondiaux de produits forestiers, elles devraient être à compléter l'aménagement des forêts naturelles, réduire les pressions sur celles-ci et promouvoir leur restauration et leur conservation.*

# OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

- Il n'existe **pas de canevas universel** pour le développement d'une définition; chaque pays se trouve face à une situation différente en ce qui concerne les préoccupations des parties prenantes, les ressources forestières, les défis rencontrés par le secteur forestier, la réglementation, les systèmes et les cadres fonctionnels. Le temps nécessaire à chaque pays pour finaliser une définition de la légalité varie en fonction des questions discutées, de la capacité à atteindre un consensus et des situations particulières à chaque pays.
- Les Principes et Critères FSC de bonne gestion forestière (2000) offre **une norme internationalement reconnue pour la gestion forestière responsable**. Toutefois, toute norme internationale de gestion forestière doit être adaptée aux niveaux régional et national en vue de refléter la diversité de cadres légaux, sociaux et géographiques des forêts à travers le monde. Par conséquent, les Principes et critères FSC requiert l'ajout d'indicateurs adaptés aux cadres régional et national en vue de les mettre en oeuvre au niveau l'Unité Forestière d'aménagement (UFA). Les Principes et critères FSC associés à de tels indicateurs accrédités par le FSC constitue une norme FSC de bonne gestion forestière.

# COMPLEMENTARITE ET INTEGRATION DES FEREFENTIELS ECO-CERTIFICATION ET LEGALITE



# Je vous remercie



Yannick Noah s'engage avec le WWF - France pour protéger les forêts d'Afrique centrale

**Les mots ne suffisent pas !**

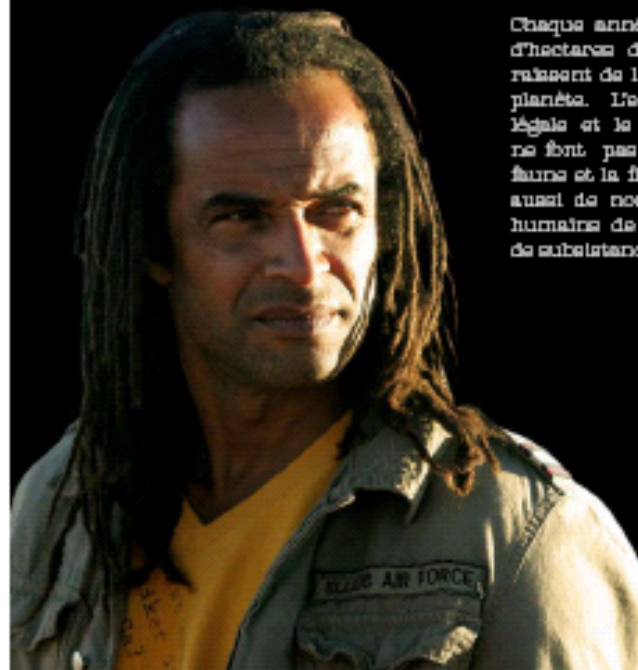
Les mots ne pèsent pas lourd face à l'action. Préserver les forêts d'Afrique centrale mérite bien que nous agissions ensemble. Exigeons le label FSC® lorsque nous achetons meubles, parquets, bois d'œuvre et autres produits en bois.



Yannick Noah s'engage avec le WWF - France pour protéger les forêts d'Afrique centrale

**Je dis non au bois illégal !**

Chaque année, 14 millions d'hectares de forêt disparaissent de la surface de la planète. L'exploitation illégale et le commerce lié ne font pas qu'anéantir la faune et la flore, ils privent aussi de nombreux êtres humains de leurs moyens de subsistance.



**Je dis non au bois illégal. En achetant du bois, faites le bon choix. Privilégiez les produits portant le label FSC**



**En achetant du bois, faites le bon choix. Privilégiez les produits portant le label FSC**

